

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

**Traitement des membres de la Régie
intermunicipale de protection
incendie du Nord des Maskoutains**

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R. L.R.Q., T-11.001) qu'un projet de règlement relatif au traitement des membres de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a été déposé lors d'une l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 21 août 2018 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

- 1) D'inclure la rémunération des membres du conseil d'administration de la Régie aux réunions de travail, selon le taux d'une séance ordinaire;

Ce projet de règlement sera adopté lors de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains qui aura lieu mardi le 9 octobre, à 19 h45, qui se tiendra dans la caserne incendie de Saint-Barnabé-Sud située au 379 rang de Michaudville, Saint-Barnabé-Sud,

Donné à Saint-Barnabé-Sud, le 21 septembre 2018



ANDRÉE-ANNE BEAUREGARD
Secrétaire-trésorière de la Régie